VERS L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE À L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE : UNE PERSPECTIVE DES PREMIÈRES NATIONS

Mémoire présenté au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE)

Par le
Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN)

Février 2010

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 5

I. PRÉSENTATION DU CEPN 5

1.1. Contexte de sa création 6

1.2. Mission, vision et mandats 7

II. FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION DES AUTOCHTONES DU QUÉBEC 8

2.1. Financement des immobilisations 9

2.1.1. Construction et entretien des écoles primaires et secondaires 9

2.1.2. Construction et entretien des centres de formation professionnelle 10

2.1.3. Construction et entretien des centres d'éducation des adultes 11

2.1.4. Construction et entretien des établissements d'enseignement postsecondaire 12

2.2. Financement des services d'enseignement 13

2.2.1. Services d'éducation primaire et secondaire 13

2.2.2. Services de formation professionnelle 18

2.2.3. Services d'éducation des adultes 19

2.2.4. Services d'éducation postsecondaire 21

2.2.5. Services de perfectionnement professionnel pour les personnes actives sur le marché de l'emploi 24

III. SOLUTIONS PROMETTEUSES À EXPLORER 24

IV. LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : UN PARTENAIRE ESSENTIEL 25

CONCLUSION ET RECOMMANDATION 26

INTRODUCTION

Traditionnellement, l'éducation chez les Premières Nations relève d'une approche holistique. Cette approche considère que l'individu est un tout, tant dans ses dimensions intellectuelles, spirituelles, affectives que physiques. Cette approche développe tous les aspects de la personne. Il s'agit, en l'occurrence, d'un processus qui commence avant la naissance pour se poursuivre tout au long de la vie. **« La voie du savoir est infinie »**[1], tel était le principe à la base de la philosophie de l'éducation.

Historiquement, cette conception de l'éducation est intimement liée à la nécessité de s'adapter aux changements de la personne, de sa collectivité et de l'environnement. L'adaptation est impérative à la survie. De plus, toute la collectivité contribue à l'éducation sur une base quotidienne. Les aînés surtout ont une place privilégiée dans l'éducation des plus jeunes.

L'imposition du style d'éducation euro-américain, formel et centré sur l'école, a changé la donne pour les Premières Nations. Si l'apprentissage tout au long de la vie demeure possible, le modèle traditionnel accessible à tous tout au long de la vie perd peu à peu du terrain au profit de ce modèle formel rendu conditionnel à des investissements financiers de la part de la société et des individus.

L'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie constitue une problématique particulière pour les Premières Nations. Ce mémoire abordera la question sous deux aspects, soit celui de l'accès au financement pour la création et le fonctionnement des établissements de formation et celui de l'accès au soutien financier sur le plan individuel pour tous ceux qui souhaitent s'engager dans un processus d'apprentissage.

I. PRÉSENTATION DU CEPN

Le Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN) est une association établie à Wendake. Il compte vingt-deux communautés membres appartenant à huit Premières Nations du Québec : abénaquise (Odanak et Wôlinak), algonquine (Barriere Lake, Eagle Village - Kipawa, Kitigan Zibi, Kitcisakik, Lac Simon, Winneway, Pikogan, Timiskaming et Wolf Lake), atikamekw (Manawan, Opitciwan et Wemotaci), huronne-wendat (Wendake), innue (Mashteuiatsh), malécite (Viger), micmac (Gesgapegiag, Gespeg et Listuguj,) et mohawk (Kahnawake et Kanesatake).

[1] Message communiqué par Eddie Benton-Banai (2002) aux étudiants du programme de maîtrise en philosophie et savoir traditionnel autochtone. M. Benton-Banai, qui était l'un des conférenciers, a déclaré que ce principe était à la base de la philosophie fondamentale des Anishinaabe, particulièrement important dans la reconquête de leur langue, philosophie et traditions.

Les communautés membres du CEPN ont des langues, des cultures, des traditions et des profils démographiques et socioéconomiques qui présentent des ressemblances et des différences importantes. Depuis sa création, l'organisme s'efforce de respecter ces lieux communs et ces différences en raison d'une aspiration que partagent ses membres, c'est-à-dire l'amélioration de l'éducation des Premières Nations. Il doit également composer avec l'obligation de travailler dans les deux langues officielles au Québec, car, en plus de leur langue maternelle, la moitié des communautés membres utilise le français, alors que l'autre moitié utilise l'anglais comme première ou deuxième langue de travail.

Le CEPN est affilié à l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), organisation politique à laquelle siègent les chefs de toutes les Premières Nations du Québec et du Labrador. L'assemblée générale du CEPN est composée d'un représentant de l'éducation par communauté membre. Le CEPN dispose également d'une assemblée générale spéciale, à laquelle siègent les chefs des communautés membres. Il dispose donc, depuis ses débuts, d'une structure de représentativité respectant les grands principes de *La maîtrise indienne de l'éducation indienne*, dont celui de l'autonomie de chaque communauté.

1.1. Contexte de sa création

En 1972, la Fraternité des Indiens du Canada (qui deviendra l'Assemblée des Premières Nations, en 1980) publiait *La maîtrise indienne de l'éducation indienne,* un document qui avait pour objectif de réaffirmer la volonté des Premières Nations de maîtriser entièrement leur éducation. En 1973, le gouvernement du Canada adoptait ledit document de politique comme fondement de sa politique ultérieure pour l'éducation des Premières Nations.

Vers la fin des années 1970, la prise en charge administrative par les conseils de bande des écoles situées dans les communautés non conventionnées (c'est-à-dire non-signataires d'une convention telle que la Convention de la Baie James et du Nord québécois) débute. Les communautés se rendent alors compte qu'elles se heurtent à des défis de même nature et qu'il y aurait avantage à trouver un moyen de développer une expertise commune et de partager leurs expériences.

Lors d'une rencontre des représentants des communautés en éducation, en 1983, ceux-ci proposèrent de joindre leurs efforts dans un organisme commun, dont la mission serait de défendre les intérêts des communautés des Premières Nations en vue d'assurer une éducation holistique et de qualité à tous. L'éducation était alors perçue (et continue de l'être) comme une solution positive qui mènera au développement des communautés, éliminera la pauvreté et renforcera la préservation de la culture.

Le CEPN fut officiellement créé le 22 avril 1985. La citation suivante est tirée de la proposition de création :

> *« La raison de la création du Conseil en Éducation est fondée sur le fait que* ***le Peuple Indien a le droit et la responsabilité de contrôler, de diriger et de s'assurer que la meilleure éducation possible est reçue et ou donnée à la population.*** *Nous croyons que cette éducation doit en être une qui a un sens pour les diverses communautés et/ou nations indiennes et qui ne détruit pas les racines de notre nationalité, mais plutôt les valorise… »*

1.2. Mission, vision et mandats

Extrait de la mission qui résume la raison d'être du CEPN :

> *« Le CEPN est l'association de Premières Nations et de communautés qui poursuivent un but commun en vue de maîtriser entièrement leur éducation. »*

Extrait de l'énoncé de la vision de l'éducation qui sous-tend les actions du CEPN :

> *« Le Conseil en Éducation des Premières Nations s'assurera que l'objectif de dispenser une éducation holistique de qualité, comme ses membres l'ont définie, qui relève entièrement de la compétence des Premières Nations, sera atteint dans un esprit de collaboration, de respect, de partage et de dévouement. »*

Dans sa dernière mise à jour, qui date de 2004, l'assemblée générale du CEPN a défini les mandats comme suit :

- Représentation sur le plan politique pour que les Premières Nations maîtrisent de nouveau leur éducation.
- Représentation sur le plan administratif pour assurer le respect des droits des communautés en matière d'éducation.
- Soutien à la qualité des programmes et des services éducatifs offerts aux Premières Nations, notamment par les ressources humaines et matérielles.
- Études et consultations sur les questions qui ont trait à l'éducation des Premières Nations.
- Gestion des programmes transférés par divers ministères.
- Partenariat avec d'autres organismes qui travaillent dans le domaine de l'éducation.

II. FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION DES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

En matière d'éducation, les autochtones du Québec vivent des réalités très diverses, selon qu'il s'agit des Premières Nations non conventionnées ou conventionnées ou des Inuits.

Les communautés « conventionnées » sont celles qui ont signé la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) de 1975 pour les Cris et les Inuits ainsi que la Convention du Nord-Est du Québec (CNEQ) de 1978 pour les Naskapis.

Les communautés non conventionnées sont, quant à elles, les communautés membres des huit nations du Québec qui ne sont pas signataires de la CBJNQ ni de la CNEQ. Elles sont regroupées dans deux associations : le CEPN et l'Institut Tshakapesh (anciennement Institut culturel et éducatif montagnais ou ICEM).

Les autochtones du Québec vivent également des expériences scolaires différentes selon qu'ils vivent dans ou hors de leurs communautés et selon que leurs communautés sont géographiquement éloignées ou proches des villes. La manière dont le financement de l'éducation tient compte de toutes ces particularités fait que les individus ne sont pas confrontés aux mêmes défis sur le plan de l'accessibilité financière des études.

Cette section traite du financement des établissements d'enseignement pour les autochtones du Québec. Elle établit la distinction entre les modalités de financement des établissements scolaires pour les Premières Nations non conventionnées d'une part et les Premières Nations conventionnées et les Inuits d'autre part, dans le but de mettre l'accent sur les défis différents que doivent surmonter les uns et les autres. Cependant, elle n'aborde pas la question de l'accessibilité financière des études pour les Premières Nations et les Inuits vivants hors réserve, ni pour les personnes ayant une identité autochtone sans avoir le statut d'Indien inscrit.

Le financement des établissements d'éducation sera abordé sous deux angles : d'une part, celui du financement des immobilisations, soit le financement de la construction et de l'entretien des infrastructures, et, d'autre part, celui du financement des services offerts par ces établissements.

2.1. Financement des immobilisations

2.1.1. Construction et entretien des écoles primaires et secondaires

Le schéma suivant illustre les différents établissements scolaires fréquentés par les élèves autochtones (Premières Nations et Inuits) au primaire et au secondaire :

Établissements scolaires fréquentés par les autochtones pour l'enseignement primaire et secondaire :

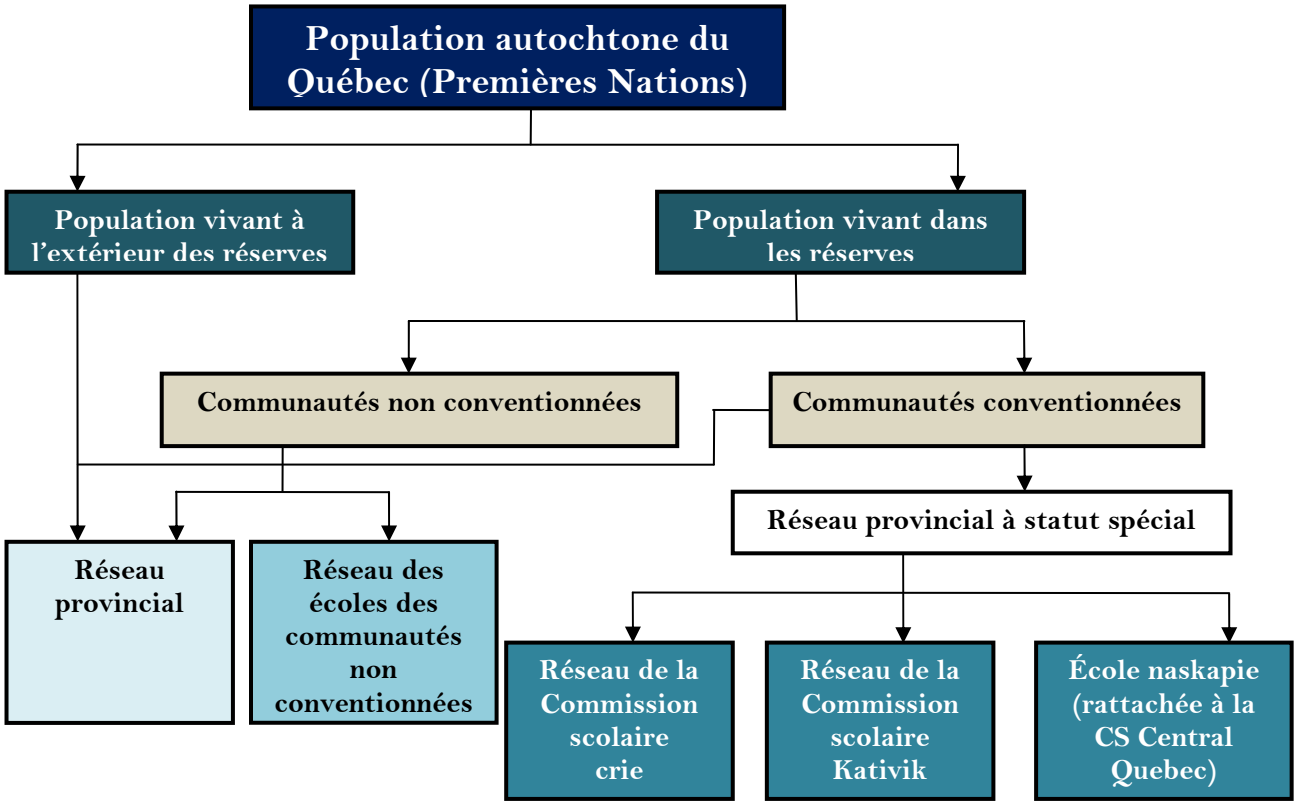

Dans les communautés conventionnées

Les écoles primaires et secondaires des communautés conventionnées sont régies par la *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis* et regroupées dans des structures qui relèvent de la compétence des provinces : la Commission scolaire crie, la Commission scolaire Kativik et l'école naskapie. Ces structures ont donc un statut spécial, aussi bien dans la loi que dans les faits.

Pour tous les travaux de construction, de reconstruction ou d'agrandissement d'écoles, le ministre de l'Éducation du Québec doit accorder une autorisation à la commission scolaire concernée (ou à l'école, dans le cas des Naskapis) et approuver les plans et les devis des travaux. En vertu de l'article 594 de la loi précitée, un budget est accordé pour couvrir le coût de la construction, de l'entretien et du remplacement des édifices scolaires, des résidences, des installations et du matériel.

Dans les communautés non conventionnées

La construction et l'entretien des bâtiments scolaires relèvent du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). AINC accorde aux conseils de bandes un budget pour la construction et l'entretien des écoles par l'entremise du Programme d'immobilisations et d'entretien et non pas par l'entremise du budget de l'éducation et a ses propres normes pour les espaces, qui sont moindres que les normes provinciales. Une étude réalisée conjointement par le CEPN et AINC-Bureau régional de Québec[2] a constaté que l'espace moyen par élève variait comme suit :

- Selon AINC : 12,69 m^2
- Selon le MELS : 14,3 m^2
- Selon la Commission scolaire crie : 25,7 m^2
- Selon la Commissions scolaire kativik : 29,2 m^2

Un rapport récent du Directeur parlementaire du budget[3] a établi qu'AINC ne fait pas une bonne gestion de l'infrastructure scolaire des Premières Nations. Au moment de la rédaction du rapport, seulement 49% des écoles avaient été identifiées comme étant en bon état et 21% n'avaient pas été inspectées. De plus, AINC sous-estimait considérablement le budget à allouer aux infrastructures scolaires des Premières Nations.

2.1.2. Construction et entretien des centres de formation professionnelle

Au Québec, la formation professionnelle est offerte au secondaire, alors qu'ailleurs au Canada, elle est offerte au niveau postsecondaire. Ainsi, les centres de formation professionnelle relèvent des commissions scolaires, comme toutes les autres écoles secondaires publiques.

[2] CEPN/MAINC (2005). Une analyse des coûts relatifs à l'éducation et aux frais de scolarité : niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

[3] Besoins de financement des écoles des Premières Nations au Canada. Mai 2009.

Dans les communautés conventionnées

La construction et l'entretien des centres de formation professionnelle dans les communautés conventionnées obéissent aux mêmes processus que ceux des autres commissions scolaires de la province.

La Commission scolaire crie a construit un centre de formation professionnelle moderne à Waswanipi. La Commission scolaire Kativik a, quant à elle, construit deux centres.

Dans les communautés non conventionnées

L'objectif du programme d'éducation primaire/secondaire d'AINC est d'offrir, dans les écoles des communautés des Premières Nations, des programmes et des services d'éducation comparables à ceux offerts par le réseau scolaire provincial. Or, les politiques de financement d'AINC ne tiennent pas compte de la particularité du Québec d'offrir la formation professionnelle au secondaire. Les communautés n'ont donc pas de financement pour construire des centres de formation professionnelle.

2.1.3. Construction et entretien des centres d'éducation des adultes

Dans le système éducatif du Québec, l'éducation des adultes relève des commissions scolaires. La construction et l'entretien des centres d'éducation des adultes sont financés par les commissions scolaires.

Dans les communautés conventionnées

Comme le font les autres commissions scolaires, la Commission scolaire Kativik a financé la construction de six centres d'éducation des adultes (Puvirnituq, Kuujjuaraapik, Salluit, Kangiqsujuaq, Inukjuak et Kuujjuaq) qui offrent la formation générale.

Pour la formation professionnelle, les adultes bénéficient des deux centres de formation professionnelle dont on a parlé dans les sections précédentes.

Pour les communautés cries, il n'y a pas de centre spécialement dédié à l'éducation des adultes. Les adultes fréquentent le centre de formation professionnelle situé à Waswanipi. Pour ce qui est de la formation générale de base pour les adultes, elle est offerte par les écoles des communautés.

Dans les communautés non conventionnées

AINC n'a pas de politique générale ni de financement spécifique pour l'éducation des adultes membres des Premières Nations.

Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDCC) a mis au point quelques programmes pour les adultes autochtones, notamment en matière d'alphabétisation, de développement des compétences de base et de développement de l'employabilité.

Quelques communautés ont créé des établissements de formation pour les adultes grâce aux ententes de financement avec des ministères fédéraux[4] (AINC, RHDCC ou les deux) et parfois avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). C'est le cas, par exemple :

- Du Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre (CDFM) de Wendake, qui offre aux adultes des programmes de formation générale et professionnelle de niveau secondaire et des programmes de niveau collégial.
- Du centre d'éducation des adultes de la communauté de Kitigan Zibi.
- Du centre d'éducation des adultes de Mashteuiatsh, situé au sein de son école secondaire.

2.1.4. Construction et entretien des établissements d'enseignement postsecondaire

Au Québec

Au Québec, il n'existe pas d'établissement d'enseignement postsecondaire appartenant aux Premières Nations. Le Collège Manitou, seul collège des Premières Nations ayant existé au Québec, a fermé ses portes au milieu des années 1970. Depuis quelques années, le CEPN tente de mettre en place un établissement d'enseignement postsecondaire des Premières Nations. Le financement du projet pose d'énormes difficultés, mais après plusieurs années d'efforts, celui-ci devrait se concrétiser d'ici à quelques mois.

Ailleurs au Canada

Il existe 64 établissements d'enseignement postsecondaire appartenant aux Premières Nations. Les informations sur la provenance des fonds ayant servi à les créer ne nous étaient pas disponibles au moment de rédiger ce mémoire. Toutefois, dans son rapport de février 2007[5], le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord déplorait le sous-financement de ces établissements, malgré leur contribution évidente à l'augmentation du nombre de diplômés.

[4] Ces ententes nécessitent une réallocation de fonds, puisqu'il n'existe pas de politique ni de financement à cette fin.

[5] Notre priorité la plus haute : L'éducation postsecondaire des autochtones au Canada. Rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord.

2.2. Financement des services d'enseignement

2.2.1. Services d'éducation primaire et secondaire

Dans les communautés conventionnées

En vertu de l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis*, tous les enfants de 6 à 16 ans doivent obligatoirement fréquenter l'école, et ce, gratuitement.

Les services éducatifs des écoles des communautés conventionnées sont financés en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ, dans les proportions suivantes :

- Pour la Commission scolaire crie, 75 % du financement provient du gouvernement fédéral et 25 % provient du gouvernement provincial.
- Pour la Commission scolaire Kativik et l'école naskapie, 25 % du financement provient du gouvernement fédéral et 75 % provient du gouvernement provincial.

L'article 594 de la *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis* stipule que le budget de la commission scolaire tient compte de la nature exceptionnelle de sa situation géographique et de la composition de sa population étudiante. Il prévoit, entre autres :

a) Le coût de la construction, de l'entretien et du remplacement des édifices scolaires, des résidences, des installations et du matériel.
b) L'accroissement du nombre d'élèves et le besoin d'installations scolaires appropriées.
c) Le coût du transport des élèves et du personnel enseignant, y compris celui des élèves qui fréquentent des écoles ailleurs au Québec.
d) L'élaboration d'un programme spécial d'études visé à l'article 575.
e) Le maintien de maisons de pension et de résidences pour les élèves qui fréquentent des écoles hors de leur communauté.
f) L'établissement et le maintien de programmes pour les maternelles et les installations nécessaires.
g) Des programmes d'éducation physique et de sports.
h) Des programmes d'éducation des adultes.
i) Le versement de primes d'éloignement lorsqu'elles s'appliquent.
j) L'offre de conditions de travail et d'avantages pour attirer du personnel enseignant compétent et l'encourager à rester en poste de façon prolongée, compte tenu des conditions et des avantages offerts dans les régions voisines.

Cet article indique donc que les commissions scolaires ont un budget pour les immobilisations scolaires ainsi que pour le fonctionnement et le développement des services.

Dans les communautés non conventionnées

Certaines communautés n'ont pas d'école (six communautés membres du CEPN notamment), d'autres communautés ont une école, mais n'offrent pas tous les niveaux scolaires, du préscolaire au cinquième secondaire. Ainsi, un certain nombre de jeunes résidant dans des réserves fréquentent une école provinciale ou privée, par obligation. Certains parents font également le choix de l'école provinciale.

Pour les services éducatifs offerts à ces jeunes par des écoles provinciales, les communautés signent des ententes en matière de frais de scolarité avec les commissions scolaires, lesquelles prévoient des modalités de paiement des services offerts par les écoles provinciales. Les coûts sont déduits de l'entente de financement avec AINC. Il convient de signaler que l'entente est basée sur l'allocation d'un montant par étudiant qui est le même indépendamment du fait que les jeunes fréquentent une école provinciale ou une école de leur communauté.

Aussi, comme il arrive que le montant facturé par la commission scolaire soit plus élevé que le financement reçu, cela affecte à la baisse le financement par étudiant pour les écoles des communautés. Un mémoire[6] publié par le CEPN en 2009 démontre qu'en 2006, les écoles des Premières Nations du Québec ont reçu seulement 67% du financement pour l'éducation primaire et secondaire alors qu'elles comptent 76% des étudiants.

La majorité des jeunes des communautés non conventionnées fréquentent une école de leur communauté. Pour les communautés membres du CEPN seulement, au cours de l'année scolaire 2008-2009, les listes nominatives indiquent que 77 % des élèves fréquentaient une école de leur communauté. Cependant, d'une communauté à l'autre, le pourcentage des enfants qui fréquentent l'école de la communauté peut varier de 0 % - quand la communauté n'a pas d'école - à 100 % quand la communauté est isolée.

Les écoles des communautés relèvent de la compétence fédérale. Les services éducatifs des communautés non conventionnées sont donc financés à 100 % par le gouvernement fédéral. Or, le niveau et la répartition du financement entre les communautés sont déterminés par les politiques d'AINC et selon une vieille formule fédérale élaborée en 1988.

[6] Mémoire sur le financement de l'éducation des Premières Nations.

Les lignes directrices du programme d'enseignement primaire et secondaire d'AINC stipulent que :

> *« Les objectifs du Programme consistent à « offrir aux élèves admissibles qui vivent dans les réserves des programmes d'enseignement primaire et secondaire comparables à ceux exigés des écoles provinciales en vertu des lois, des règlements et des politiques de la province où se trouve la réserve ».*

En théorie, tous les jeunes de 6 à 16 ans ont donc droit à une éducation de base **comparable** à celle des élèves non autochtones. Cependant, dans la réalité, les écoles ne peuvent pas offrir des services d'éducation comparables à cause d'un sous-financement chronique.

La formation de base est essentielle à l'acquisition des compétences nécessaires à tout apprentissage ultérieur. Les individus acquièrent par ce moyen les compétences essentielles en lecture, en écriture et en calcul, en plus de la culture générale et d'autres compétences de base.

Le sous-financement chronique des services éducatifs des Premières Nations n'est plus à démontrer. Trois facteurs combinés sont à l'origine du sous-financement chronique : une formule de financement désuète qui ignore plusieurs éléments essentiels, un plafond d'augmentation annuelle du financement de 2 % depuis 1996 et des montants dérisoires accordés à certains éléments.

i. <u>Une formule de financement totalement désuète</u>

AINC calcule le financement des écoles des Premières Nations selon une formule qui date de 1988. Quand les fonctionnaires ont établi cette formule, aucune analyse des besoins n'avait été effectuée. Il leur fallait concevoir rapidement une formule permettant de partager une enveloppe à des communautés qui géraient des écoles. Conscients que cette formule ne tenait pas vraiment compte des besoins, les fonctionnaires avaient recommandé que la formule soit révisée dans les deux années qui suivraient sa conception.

Plus de vingt ans plus tard, la formule est toujours en vigueur, alors qu'elle ignore bien des développements importants survenus dans le monde de l'éducation depuis 1988. Les nouvelles technologies éducatives ont fait leur entrée dans les écoles. Les découvertes scientifiques ont entraîné de nombreuses réformes, l'arrivée des nouvelles technologies, le renouvellement des manuels et la modernisation des bibliothèques scolaires. Il y a eu une importante réforme scolaire au Québec. Les parcours scolaires ont été diversifiés, permettant l'introduction de programmes thématiques axés sur les langues, les sports ou les arts. Pendant tout ce temps, AINC n'a pas révisé sa formule de financement.

Une autre nouveauté intervenue dans le financement de l'éducation consiste en la prise en compte du facteur de défavorisation socio-économique dans la détermination du financement. Ainsi, depuis plusieurs années, le MELS utilise l'indice global de défavorisation[7] pour déterminer le soutien supplémentaire à accorder aux écoles. Les programmes tels que « Agir autrement », implantés dans les milieux défavorisés, sont notamment basés sur ce calcul. La formule de financement des écoles d'AINC ne prend pas en compte la défavorisation des familles des Premières Nations.

ii. Un plafond d'augmentation annuelle du financement de 2 %

En 1996, le gouvernement du Canada a imposé un plafond d'augmentation annuelle du financement de 2 % aux programmes sociaux des Premières Nations, y compris à l'éducation. Dès lors, l'augmentation du financement ne pouvait plus suivre la croissance démographique, l'augmentation du coût de la vie et, surtout, l'indice des prix en éducation, qui a augmenté plus rapidement que l'augmentation du coût de la vie.

Ainsi, entre 1996 et 2006, le financement des commissions scolaires du Québec a augmenté en moyenne de 4,3 % par année, alors que, pour tenir compte de la croissance démographique et du coût de la vie, une augmentation de 2,8 % seulement était requise. Les Premières Nations, quant à elles, ont dû se contenter d'une augmentation annuelle maximale de 2 %, qui n'a d'ailleurs pas toujours été accordée.

Pour les Premières Nations du Québec seulement, le coût de la vie et la croissance démographique véritables auraient nécessité une augmentation annuelle moyenne de 4,5 % du financement de l'éducation. Entre 1996 et 2008, le manque à gagner pour les écoles dû uniquement au plafond de 2 % est estimé à environ 196 millions de dollars. Pour la seule année 2008, le manque à gagner est estimé à environ 25 millions de dollars, sur un budget d'environ 95 millions de dollars.

iii. Des montants dérisoires

Le sous-financement chronique de l'éducation de base des Premières Nations n'est pas seulement attribuable aux divers éléments essentiels en éducation ignorés ou au plafond de 2 % d'augmentation annuelle du financement. Il est également dû à des montants totalement dérisoires accordés aux éléments financés.

[7] Calcul complexe résultant de la prise en compte de 4 variables : le faible revenu, la scolarité de la mère, la monoparentalité féminine et l'activité des parents.

L'enseignement des langues constitue un des éléments les plus éloquents concernant les montants dérisoires. Il faut rappeler que les écoles des Premières Nations doivent enseigner deux langues officielles et leurs propres langues maternelles, qui, rappelons-le, sont menacées de disparition. Or, chaque école reçoit 185 $ par élève pour l'enseignement de la langue autochtone, auxquels Patrimoine canadien ajoute environ 5 000 $ par communauté. Avec de tels montants, il est difficile de réaliser le moindre projet d'envergure (édition d'un manuel scolaire ou d'un dictionnaire, par exemple). De plus, chaque école reçoit 190 $ seulement pour l'apprentissage de la deuxième langue officielle, qui est tout de même une troisième langue pour la majorité des élèves. Par comparaison, en 2008, les commissions scolaires du Québec ont reçu 2 082 $ par élève du primaire et 3 253 $ par élève du secondaire pour la francisation des nouveaux immigrants.

L'enseignement des langues des Premières Nations constitue la porte d'entrée à une meilleure connaissance de sa propre culture et au renforcement de l'identité culturelle et de l'estime de soi. Quant à l'enseignement des langues officielles, elles sont incontournables en tant que bases essentielles à d'autres apprentissages. Ces outils sont indispensables pour préparer les apprentissages ultérieurs. L'acquisition des compétences linguistiques limitée par le sous-financement limite à son tour l'accessibilité à d'autres formations, d'où un cercle vicieux.

Un autre élément qui reçoit des montants dérisoires est l'adaptation du curriculum. Chaque école reçoit un montant de 265 $ par élève. Ce montant est ridicule quand on sait qu'aucun programme du curriculum provincial n'a été conçu en tenant compte de la culture ni des réalités des Premières Nations. Pour une classe de 20 écoliers, cela donne un montant de 5 300 $, supposé servir à l'adaptation du curriculum de toutes les matières, des langues aux sciences en passant par l'univers social, les arts plastiques et l'éducation physique!

Tous ces éléments démontrent que les écoles des communautés non conventionnées ne sont pas suffisamment financées pour offrir une éducation de base de qualité qui, telle que définie par un récent rapport[8] des Nations Unies, constitue un droit :

> *« Une éducation de qualité peut être définie comme étant une éducation dotée en ressources suffisantes, qui tient compte des spécificités culturelles, respecte le patrimoine et prend en compte la sécurité et l'intégrité culturelles, vise au développement de la collectivité et des individus et est conçue de manière à pouvoir être mise en œuvre ».*

[8] Conseil des droits de l'homme, Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (2009). *Étude sur les enseignements tirés et les défis à relever pour faire du droit des peuples autochtones à l'éducation une réalité. Rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.*

De plus, les conditions de financement imposées par AINC rendent difficile, voire impossible, l'obligation d'offrir une éducation comparable à celle offerte dans le réseau provincial, ce qui compromet l'accessibilité à l'apprentissage dans les étapes ultérieures de la vie. Enfin, le sous-financement des écoles des Premières Nations les rend moins compétitives par rapport aux écoles provinciales. La préférence de certains parents pour les écoles provinciales, mieux financées et à même d'offrir une plus grande diversité de services, accentue du même coup le sous-financement puisque les écoles des communautés sont financées en fonction du nombre d'élèves.

Les statistiques sur l'obtention d'un diplôme ou les taux de décrochage scolaire révèlent que le chemin vers l'accessibilité d'une formation de base de qualité est fortement compromis pour les communautés non conventionnées.

En 2004, le rapport de la Vérificatrice générale du Canada estimait à 28 ans l'écart entre le niveau de scolarisation atteint pas les Premières Nations et celui du reste de la population canadienne. Le même rapport révélait qu'AINC ne sait pas si le financement accordé à l'éducation des Premières Nations est suffisant pour assurer les normes qu'il a fixées en matière d'éducation, ni si les résultats obtenus sont proportionnels aux ressources fournies. Malheureusement, depuis la parution du rapport, le ministère n'a entrepris aucune action concrète pour combler cet écart.

2.2.2. Services de formation professionnelle

Dans les communautés conventionnées

La Commission scolaire crie et la Commission scolaire Kativik reçoivent du financement des gouvernements fédéral et provincial pour le fonctionnement des centres de formation professionnelle. La Commission scolaire crie offre des services dans son centre de formation professionnelle de Waswanipi et la Commission scolaire Kativik, dans ses deux centres d'Inukjuak et de Kuujjuaq.

Dans les communautés non conventionnées

Comme il a été indiqué plus haut, au Québec, la formation professionnelle est offerte au secondaire, alors qu'ailleurs au Canada, elle est offerte au niveau postsecondaire. Comme les programmes d'AINC ne reconnaissent pas cette particularité, il n'y a pas de financement prévu pour les services de formation professionnelle. Plus souvent qu'autrement, les membres des communautés qui désirent acquérir ce type de formation doivent aller à l'extérieur de leur communauté. Dans ce cas, les communautés payent aux commissions scolaires les services de formation reçus par leurs membres aux conditions fixées par les règles budgétaires du MELS.

Comme les frais de scolarité sont encore plus élevés qu'au secteur régulier, cela affecte encore davantage à la baisse le montant demeurant disponible pour les étudiants qui restent dans les écoles des communautés.

AINC a officiellement reconnu cette anomalie. Voici un extrait d'une lettre datée de juin 2006 que la Direction générale de l'éducation a adressée au CEPN :

> *« L'analyse révèle que le gouvernement fédéral ne finance pas adéquatement la formation professionnelle dans les écoles administrées par les bandes du Québec. Dans les écoles provinciales du Québec, la formation professionnelle constitue un élément fondamental du programme d'éducation secondaire, mais notre ministère ne tient pas compte de toutes les particularités afin de rendre accessible ce type de formation au niveau secondaire à toutes les Premières Nations. »*

2.2.3. Services d'éducation des adultes

Dans les communautés conventionnées

Dans les territoires conventionnés, les commissions scolaires reçoivent du financement pour l'éducation des adultes, à l'instar d'autres commissions scolaires du réseau provincial.

Pour la Commission scolaire crie, les services de formation générale des adultes sont offerts dans toutes les communautés, alors que les services de formation professionnelle des adultes sont offerts par le centre de formation professionnelle de Waswanipi, qui accueille également les jeunes.

Pour la Commission scolaire Kativik, les services de formation générale sont offerts par les six centres d'éducation des adultes (Puvirnituq, Kuujjuaraapik, Salluit, Kangiqsujuaq, Inukjuak et Kuujjuaq). Les clientèles adultes peuvent également bénéficier de services d'éducation à distance. Les adultes désireux d'acquérir une formation professionnelle peuvent s'inscrire dans les deux centres susmentionnés, qui desservent également les jeunes. Pour ce qui est de la formation continue, la Commission scolaire Kativik offre également de la formation sur mesure pour les entreprises et les organismes du Nunavik.

Dans les communautés non conventionnées

Les adultes membres des Premières Nations sont très nombreux à ne pas avoir eu accès à la formation de base pendant leur jeunesse. Le recensement de 2006 a révélé qu'au Canada, 50 % des membres des Premières Nations de 25 à 64 ans vivant dans les réserves n'avaient pas terminé leurs études secondaires. Les besoins en formation de base sont donc énormes.

Toutefois, les adultes des Premières Nations ont moins de facilité à retourner aux études que les autres adultes canadiens.

Puisqu'AINC n'a pas de politique ni de financement spécifique pour l'éducation des adultes, c'est seulement RHDCC qui offre du financement pour certains projets et initiatives. Et encore, ces projets ne sont pas axés sur l'éducation de base, mais plutôt sur le développement de l'employabilité.

Certaines communautés ont signé avec AINC des ententes flexibles leur permettant la réallocation des fonds d'un programme à un autre. Ainsi, certaines communautés peuvent utiliser le financement des services d'éducation postsecondaire pour mettre au point des services de formation professionnelle ou d'éducation des adultes.

Grâce à ces ententes, quelques communautés ont mis en place des services d'éducation des adultes, sous une forme ou une autre, axés principalement sur le développement de l'employabilité. Outre les communautés déjà citées qui possèdent des centres de formation (Wendake, Kitigan Zibi et Mashteuiatsh), quelques communautés ont également mis au point des initiatives.

- À Manawan, une entente de partenariat a été conclue entre les secteurs de l'éducation et des ressources humaines pour offrir aux adultes une mise à niveau générale assortie d'une attestation d'une commission scolaire.
- Opitciwan offre des services d'éducation des adultes qui sont donnés dans la communauté, de septembre à mai, grâce aux services d'une commission scolaire locale.

Le plus souvent, ces initiatives consistent en des projets ponctuels parce qu'il n'existe pas de politique ni de financement récurrent pour les soutenir de façon durable. De plus, la réaffectation à l'éducation des adultes du financement destiné à l'éducation postsecondaire constitue en soi un problème puisqu'elle se fait au détriment de la seconde, alors que la clientèle est en pleine croissance. Dans les faits, comme le financement du programme postsecondaire n'a pas été indexé pour suivre l'augmentation du coût de la vie et de la demande, cette possibilité de réallocation qu'a certaines communautés est grandement compromise.

Dans certains cas, les adultes des Premières Nations reçoivent des services dans un centre d'éducation des adultes appartenant à une commission scolaire, et les communautés payent les commissions scolaires conformément aux ententes en vigueur. Dans d'autres cas, ce sont les communautés qui achètent des formations auprès des commissions scolaires. Le plus souvent, les formations coûtent très cher aux communautés.

Les adultes qui poursuivent une formation sont éligibles à une certaine allocation de subsistance pendant la durée de la formation. Les allocations sont financées par RHDCC et administrées par une entité des Premières Nations. Cependant, elles ne permettent pas toujours de tenir compte des responsabilités familiales, compte tenu du nombre souvent élevé de demandeurs.

Une large consultation menée par le CEPN et la CDRHPNQ en 2007[9] a révélé que de nombreux obstacles à la formation sont liés au financement. Parmi les répondants de 26 à 35 ans, 75 % avaient trois personnes à charge ou plus, ce qui implique des coûts de subsistance élevés. Par exemple, la majorité des répondants estimaient que les allocations de subsistance qu'ils recevaient n'étaient pas suffisantes pour couvrir les coûts, notamment les dépenses quotidiennes et les frais de garderie. Par ailleurs, ils estimaient que leurs finances personnelles faisaient partie des critères déterminants dans la décision de persévérer jusqu'à l'obtention d'un diplôme. De nombreux participants ont indiqué que l'augmentation du financement pour aider les étudiants aux prises avec des difficultés financières était une des conditions gagnantes pour la réussite scolaire.

2.2.4. Services d'éducation postsecondaire

Ailleurs au Canada, il existe des établissements d'enseignement postsecondaire appartenant aux Premières Nations, qui offrent des programmes de formation de qualité adaptés aux besoins des Premières Nations. Ces établissements ont contribué à l'augmentation du nombre de diplômés de niveau postsecondaire chez les Premières Nations. Cependant, ils souffrent d'un sous-financement chronique, relevé par le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord dans son rapport de 2007, intitulé « Notre priorité la plus haute : L'éducation postsecondaire des autochtones au Canada ».

Comme il n'existe pas d'établissement des Premières Nations au Québec, les membres des Premières Nations fréquentent des établissements d'enseignement non autochtones. Ces derniers sont éligibles au soutien financier des gouvernements provincial et fédéral pour élaborer des programmes et des services destinés aux clientèles autochtones. Grâce à ce soutien, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscaminque, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université McGill, pour ne citer que ceux-là, offrent depuis plusieurs années des programmes adaptés aux besoins des personnes et des communautés autochtones.

[9] CEPN et CDRHPNQ (2008). Étude sur l'accès à la formation professionnelle et technique pour les Premières Nations du Québec.

Il arrive également que des organisations des Premières Nations établissent des partenariats avec des universités en vue d'offrir des formations aux groupes intéressés. Par exemple, le CEPN a établi des partenariats qui ont permis d'offrir diverses formations :

- En partenariat avec l'Université Saint-Paul, le CEPN a offert un programme de Certificat en leadership des Premières Nations; dix personnes ont déjà obtenu leur diplôme.
- En partenariat avec l'Université de Montréal, un Microprogramme d'intégration pédagogique des TIC a été offert à plus d'une dizaine de professionnels des écoles des communautés. L'expérience ayant été concluante, ce qui était un microprogramme a évolué en un programme de maîtrise. Une première cohorte de onze étudiants a complété son Microprogramme en 2006. Huit étudiants ont formé une première cohorte qui a décidé de poursuivre jusqu'à la maîtrise, tandis qu'une deuxième cohorte de six étudiants leur emboîtait le pas quelques mois après. De ce nombre, six ont obtenu leur maîtrise et quatre sont en voie de l'obtenir.
- En partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi, le CEPN offre présentement un Programme court de premier cycle en production audiovisuelle des Premières Nations.

Pour ce qui est du soutien aux étudiants, AINC a commencé à accorder du soutien aux étudiants autochtones au milieu des années 1960. Il faut rappeler qu'avant les années 1970, seulement 200 Indiens inscrits fréquentaient des collèges ou des universités du Canada. En fait, jusqu'en 1954, la *Loi sur les Indiens* interdisait aux membres des Premières Nations de compléter des études universitaires ou exercer une profession libérale, à moins qu'ils ne renoncent à leur statut d'Indien (ce qu'on appelait l'émancipation).

La mise en place d'un programme de soutien aux étudiants a fait passer le nombre d'étudiants de 3 en 1963 à 3 600 en 1977. Cette année-là, un programme spécifique d'aide aux étudiants du postsecondaire a officiellement vu le jour. Ce programme accordait du financement sur une base universelle, ce qui signifiait que tous les étudiants admissibles recevaient du soutien. L'aide financière accordée par AINC pour les études postsecondaires était - et est toujours - gérée par les conseils de bande.

En 1989, AINC a adopté la politique E12, en vertu de laquelle le programme est passé d'un modèle de financement universel à une enveloppe fermée. À partir de ce moment-là, un nombre d'étudiants seulement reçoit du soutien. Comme il y a généralement plus de candidats à la formation qu'il est possible d'en financer, les conseils de bande établissent des priorités et des critères de sélection des candidats qui bénéficieront de l'aide chaque année. Le reste des demandes des étudiants est reporté à une année budgétaire ultérieure.

En 1996, le gouvernement a imposé un plafond d'augmentation annuelle du financement de 2 % au programme, comme à tous les programmes sociaux. Dès lors, le financement ne pouvait plus suivre la croissance démographique ni l'augmentation des coûts en éducation. Les deux facteurs combinés (politique E12 et plafond de 2 %) ont entraîné une baisse sans précédent de 24 % du nombre d'étudiants entre 2000 et 2007 ainsi qu'une liste d'attente de 10 589 noms entre 2001 et 2006.

Le sous-financement du programme a été constaté à plusieurs reprises.

- En 2005 : un rapport interne d'évaluation[10] constate que :

> *« Les directives concernant les allocations de frais de subsistance du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire accusent un retard de 14 ans par rapport à la réalité actuelle; en moyenne, les étudiants financés par le PAENP reçoivent entre 500 $ et 4 000 $ de moins par année scolaire que ce qu'ils doivent payer en frais de subsistance; les allocations actuelles par étudiant sont inférieures à la moyenne nationale établie il y a cinq ans en vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants. »*

- En 2007 : le rapport *Notre priorité la plus haute : L'éducation postsecondaire des autochtones au Canada* du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord recommande que le plafond de 2 % soit aboli et que le soutien aux étudiants se fonde sur les coûts réels des frais de scolarité et les autres besoins des étudiants.

Aujourd'hui, l'avenir du programme est incertain. En 2008, le gouvernement a annoncé la révision du programme ainsi que son intention de retirer la gestion du programme aux communautés et de la transférer à une tierce partie.

Le CEPN a dénoncé cette intention. La gestion du programme par les communautés répond à leur besoin d'établir leurs propres priorités en matière de main-d'œuvre qualifiée et d'y répondre adéquatement. En même temps, les communautés sont proches des étudiants et leur apportent du soutien. Retirer la gestion du programme pénaliserait les étudiants et les communautés sans apporter de solution au problème principal dont souffre le programme : le sous-financement.

[10] AINC (2005). Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne. Évaluation du programme d'enseignement postsecondaire.

2.2.5. Services de perfectionnement professionnel pour les personnes actives sur le marché de l'emploi

Beaucoup de personnes membres des Premières Nations sont arrivées sur le marché du travail avant d'avoir obtenu leur diplôme; une formation leur serait donc bénéfique pour obtenir enfin leur qualification, éventuellement en obtenant certains crédits par la reconnaissance de leur expérience. Pour ceux qui avaient déjà obtenu leur diplôme, la formation continue reste incontournable pour la mise à jour des compétences.

Pour la majorité des personnes en emploi et résidant dans une réserve, l'accessibilité de la formation continue demeure compliquée pour plusieurs raisons. Il y a l'éloignement géographique – en considérant également que ces personnes ont des responsabilités familiales – le fait que la formation à distance reste peu développée.

Pour ce qui est de la formation au sein même des entreprises ou des organisations, malgré d'intenses recherches, nous n'avons pas pu savoir s'il existe des programmes ou des mesures qui permettraient aux entreprises des Premières Nations de maintenir à jour les compétences de leur personnel.

III. SOLUTIONS PROMETTEUSES À EXPLORER

Pour le CEPN, la solution du problème de l'accessibilité financière des Premières Nations non conventionnées réside dans le financement adéquat des services d'éducation. Il n'est pas possible de combler l'écart de 28 ans entre le niveau de scolarisation des Premières Nations et celui des autres Canadiens constaté par le rapport de la Vérificatrice générale de 2004, sans un réinvestissement conséquent.

Le gouvernement fédéral doit prendre ses responsabilités et :

- Réviser la formule de financement et en adopter une qui prend en considération des éléments essentiels de l'éducation primaire et secondaire : l'adaptation du curriculum et des programmes scolaires, la conception du matériel d'enseignement, l'enseignement en trois langues, les services complémentaires (bibliothèques scolaires, sports et loisirs, technologies, etc.), l'éloignement, la défavorisation des familles, etc. Sans une formation de base de qualité, les chances d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie sont compromises.

- Mettre en place une politique et du financement pour le développement de la formation professionnelle et l'éducation des adultes, au niveau local et régional;
- Indexer le financement du Programme d'éducation postsecondaire;
- Investir dans la formation à distance, notamment à l'aide des technologies.

Pour ce qui est du MELS, faciliter les ententes entre les Premières Nations, les commissions scolaires et les autres établissements de formation constitue une autre solution prometteuse. Le CEPN et le MELS sont sur la bonne voie pour cette avenue, comme le démontrera la section suivante.

IV. LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : UN PARTENAIRE ESSENTIEL

Les partenariats entre les Premières Nations et les instances gouvernementales du Québec en matière d'éducation existent déjà. Le MELS soutient les centres de formation tels que le CDFM et quelques autres projets des Premières Nations en éducation. Il s'est engagé notamment à soutenir financièrement la création de l'établissement d'enseignement postsecondaire que le CEPN ouvrira au cours des prochains mois. Le MELS et le CEPN ont également signé un Protocole d'entente qui a permis la création de la Table de concertation MELS-CEPN.

La Table de concertation est un outil que les deux partenaires se sont donnés pour étudier les défis et les problèmes auxquels doivent faire face les personnes (élèves, parents, enseignants et professionnels) et les organisations (écoles, communautés, commissions scolaires, etc.) en ce qui concerne, notamment :

- L'accès à l'éducation, l'intégration, la persévérance et la réussite scolaire des élèves et des étudiantes et étudiants des Premières Nations qui fréquentent les établissements d'enseignement du Québec;
- Les questions relatives au financement de la scolarisation des personnes;
- Les objectifs de réussite scolaire des Premières Nations dans le réseau scolaire québécois et leur suivi;
- Le transfert des élèves d'un système éducatif à l'autre;
- Le respect et l'harmonie entre les Premières Nations et les autres Québécois et Québécoises dans le contexte scolaire;
- Le partage des pratiques exemplaires, la collecte et la publication de données.

Une entente de partenariat tripartite impliquant le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec et le CEPN est en cours de préparation. Il sera sans doute d'une grande utilité, puisque les trois partenaires disposeront d'une plate-forme pour discuter régulièrement des enjeux de la transition d'un système à l'autre et de la réussite scolaire des étudiants des Premières Nations.

Le gouvernement du Québec soutient également l'éducation des Premières Nations sous d'autres formes. Le 17 juillet 2008, un article de La Presse canadienne rapportait les propos du premier ministre du Québec en ces termes :[11]

> *« Le premier ministre du Québec, Jean Charest, a affirmé que le financement de l'éducation, dans les communautés autochtones, serait l'une des priorités à discuter lors d'une éventuelle rencontre. Au Canada, a-t-il rappelé, les dépenses dans l'éducation des enfants issus des Premières Nations sont deux fois moins élevées que pour ceux provenant des autres communautés. « En soi, ce chiffre parle beaucoup, a-t-il dit. Il y a plusieurs priorités. On ne veut pas fermer la porte, d'ailleurs. »*

Le CEPN considère cette déclaration comme un soutien aux Premières Nations pour un financement adéquat de leur éducation. Des ministres du Manitoba, de l'Ontario et de l'Alberta ont fait des déclarations similaires, dans d'autres occasions. De telles déclarations constituent des appuis crédibles aux revendications des Premières Nations. Il serait souhaitable que ces soutiens demeurent pour faire pression sur le gouvernement fédéral qui, selon toute évidence, manque de volonté politique de remédier à la situation.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Chez les Premières Nations non conventionnées, les besoins en apprentissage tout au long de la vie sont criants. L'accessibilité financière des études est encore plus limitée que chez les autres résidents du Québec. Le sous-financement chronique de l'éducation imposé par le gouvernement fédéral constitue le plus grand obstacle. Ce fait est suffisamment documenté dans le mémoire du CEPN[12]. Le mémoire de la Centrale des syndicats du Québec[13] soumis à la Commission en fait également état.

[11] http://www.ledevoir.com/2008/07/17/198039.html

[12] Mémoire sur le financement de l'éducation des Premières Nations. Février 2009.

L'amélioration de l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie passe par des investissements dans les établissements de formation des Premières Nations, dramatiquement sous-financés. Ces investissements sont essentiels pour que tous les membres des Premières Nations puissent avoir accès à une formation de base de qualité, qui est la clé pour accéder aux apprentissages ultérieurs.

Les membres des Premières Nations pourraient participer davantage à l'apprentissage à l'âge adulte s'ils pouvaient compter sur un soutien financier adapté à leurs conditions. Les personnes qui désireraient acquérir une formation professionnelle ou participer à la formation continue sont nombreuses, mais le soutien financier est limité.

Les partenariats avec le gouvernement du Québec sont d'un apport non négligeable, pourvu que les partenariats soient établis sur une base volontaire et dans le respect des juridictions respectives. Sur le plan politique, le gouvernement du Québec aiderait également les Premières Nations en appuyant leurs revendications pour un financement adéquat d'un système d'éducation sous leur juridiction.

[13] L'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie : une accessibilité difficile et négligée. Mémoire présenté au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) dans le cadre de sa consultation sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

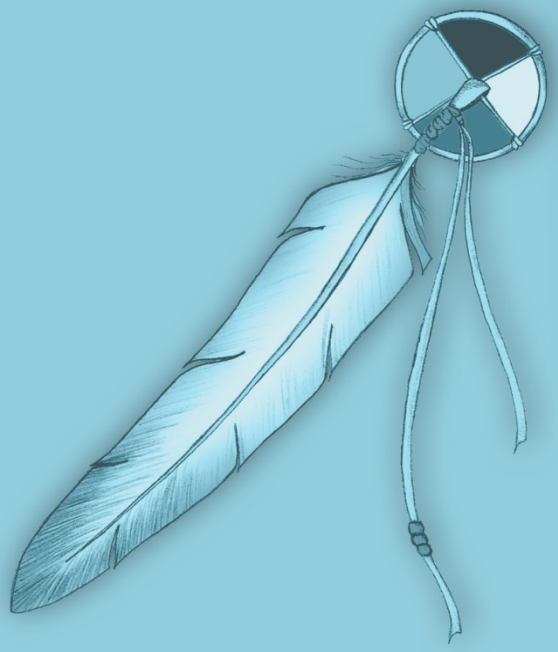

Par le
Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN)